

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MARDI 17 janvier 1792.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Philadelphie, le 8 novembre.

LES dernières expéditions contre les Indiens nos ennemis ont été heureuses. Nous espérons qu'au moyen de ces avantages & des mesures que l'on a prises pour arrêter leurs incursions, ils seront forcés de faire la paix avec nous, & de se mettre sous notre protection. Mais, pour y parvenir, il faut que les Anglois exécutent l'article du traité qu'ils ont fait avec nous, par lequel ils se sont obligés à nous rendre les forts de la frontière occidentale : ces forts sont encore en leur puissance, malgré l'engagement le plus solennel. Il est question maintenant d'insister, de la manière la plus sérieuse, pour que le traité soit observé dans tous ses points ; ce que le gouvernement britannique ne peut refuser sous aucun prétexte. Dès qu'on sera en possession de ces forts, on y mettra en garnison la petite armée qu'on a levée contre les Indiens, & on l'augmentera par de nouvelles recrues. Parmi les causes qui engagent les Anglois à se maintenir en possession de ces places, la principale est l'intérêt de leur commerce, puisqu'ils y font l'achat & le trafic des fourrures qui leur sont très-avantageux. C'est pour les conserver ces avantages, qu'ils ont suscité les peuples indiens contre les États-Unis ; mais, dès que la paix sera faite, & que nous serons maîtres de ces forts, ce commerce se fera comme auparavant, dans les marchés américains.

COLONIES FRANÇOISES.

ISLE SAINT-DOMINGUE.

Extrait d'une lettre du Port-au-Prince, du 2 décembre.

Le 19 novembre, les mulâtres voyant que le mois accordé pour l'exécution du traité signé le 21 octobre, touchoit à sa fin, demandèrent cette exécution. Le lendemain, les sections de la ville se rassemblèrent, & quatre d'entr'elles votèrent pour qu'on exécutât le traité, & que, conformément aux articles 8 & 9, non-seulement on formât une nouvelle assemblée provinciale de l'ouest dans laquelle les blancs & les gens de couleur seroient indistinctement élus, mais qu'on rappellât les députés du Port-au-Prince à l'assemblée générale siéant au Cap. Le reste des sections pensa différemment, parce que ceux qui les composoient avoient déjà reçu au Cap le décret du 14 septembre. Pendant cette délibération, un negre libre eut querelle avec un canonnier blanc, & le blanc ayant tiré son sabre, le negre le lui arracha & le brisa. Ce negre arrêté fut jugé prévôtalement & pendu, malgré les mulâtres qui demandoient qu'au moins on différât son jugement. Indignés de voir qu'on dédaignoit leurs réclamations, ces mulâtres fusillèrent deux canonniers qui passoient devant un de leurs corp-de-garde. Aussi-tôt toute la ville court aux armes ; on force les mulâtres dans tous leurs postes, excepté celui de Belair, & les vaincus allèrent se rallier à la Croix-des-Bouquets. Le lendemain le feu prit dans plusieurs quar-

tiers du Port-au-Prince à la fois ; & il y eut 28 islots, c'est-à-dire les deux cinquièmes de la ville entièrement consumés. Qu'on juge de l'effet des flammes dans une ville où toutes les maisons sont bâties en bois, & sous la zone torride. M. Taillefer, riche négociant, qui avoit présidé la commission prévôtale, a été tué dans l'attaque du poste de Belair.

Un fait qui mérite d'être remarqué, c'est que l'on a trouvé dans la poche d'un negre prisonnier, une lettre en espagnol, dans laquelle on encourageoit les insurgens, & on leur promettoit du secours au nom de l'Espagne.

PORTUGAL.

De Lisbonne, le 16 décembre.

Le tremblement de terre du 27 novembre s'est fait sentir avec plus ou moins de violence dans différentes parties du royaume. A Beja, la commotion a été si forte que plusieurs édifices en ont souffert. Les habitans ont abandonné la ville, & n'osant retourner dans leurs maisons, ils ont formé une esplanade de camp où ils logent sous des tentes. Ce tremblement de terre est le plus fort qu'on ait senti depuis celui de 1755, qui renversa presque entièrement Lisbonne & plusieurs autres villes de Portugal. On a remarqué que tous les grands défaits, en frappant le peuple de terreur, réveillent & augmentent la superstition. Elle cherche à conjurer les fléaux, non-seulement par des pratiques religieuses, mais encore par des persécutions barbares & souvent par des sacrifices de victimes humaines. C'est ce qui arrive aujourd'hui en Portugal. On croit faire une œuvre agréable à Dieu en persécutant les François que l'on regarde comme des hérétiques, & en violant à leur égard les droits des gens & ceux de l'hospitalité. Les nationaux sont aussi les victimes de ce zèle fanatique.

On faisoit depuis quelque tems des recherches vigoureuses pour découvrir une loge de francs-maçons, dont on supposoit l'existence : on est enfin parvenu à la surprendre, & on rend grâces à Dieu de cette découverte. Les membres de cette société sont tous portugais, la plupart militaires & d'une naissance distinguée. Plusieurs ont été arrêtés & enfermés dans les prisons de la cour d'où ils sont transférés dans celles de l'inquisition. On ne peut prévoir quel sera leur sort. La reine de Portugal a gouverné jusqu'à présent avec beaucoup de douceur & de justice ; elle a réparé autant qu'il étoit en son pouvoir les effets de l'affreux despotisme de Pombal ; mais elle est excessivement dévote, & dominée par des prêtres qui savent se mettre au-dessus des faiblesses humaines, c'est-à-dire, qui étouffent saintement les sentimens de l'humanité. Si ces malheureux franc-maçons sont jugés par des théologiens criminalistes, ils seront cruellement punis pour avoir voulu porter la lumière au milieu des ténèbres de l'ignorance. D'absurdes préjugés font regarder en Portugal, en Espagne, & même en Italie, les francs-maçons comme des hommes abominables qui s'occupent à introduire le plus infame libertinage, à composer des poisons, & qui se servent de ces moyens détestables pour machiner contre les gouvernemens

& contre la religion. On ne veut pas voir que ces sociétés si multipliées dans les pays les plus policés de l'Europe, ne subsisteroient plus depuis long-temps si elles avoient un but & des secrets contraires au bien de la société générale. On oppose à l'autorité du bon sens, celle des bulles des papes qui ont proscrit les francs-maçons comme une secte hérétique & criminelle.

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 25 décembre.

Extrait littéral des instructions données par l'empereur au gouvernement des Pays-Bas.

Dans la supposition que l'électeur de Trèves, en conséquence de ses promesses, établira & fera strictement exécuter les principes adoptés aux Pays-Bas autrichiens, à l'égard des émigrés françois, de sorte que de son côté il ne provoquera ni ne justifiera nullement une incursion hostile des François; le conseil de guerre vient, par ordre de sa majesté, d'enjoindre au maréchal Brann de Bender de protéger & de secourir les pays & sujets de S. A. E. contre une attaque, & de repousser la force par la force: bien entendu que l'électeur aura pleinement satisfait aux devoirs du bon voisinage.

Le chargé d'affaires de S. M. à Coblenz, reçoit en même-temps les ordres de veiller à l'exécution prompte & réelle de ce qu'on exige de l'électeur, comme une *conditio sine qua non*, & de faire à ce sujet, au ministre de S. A. E. des représentations sérieuses & amicales, & de rendre compte, sans délai, du résultat de ces démarches, tant à S. M. qu'au gouvernement général des Pays-Bas.

Du 1^{er} janvier.

On parle de faire partir encore douze bataillons pour les Pays-Bas, sous prétexte d'y rétablir la tranquillité; mais peut-être aussi pour grossir l'armée que l'on destine à d'autres opérations pour le printemps.

On a parlé depuis quelques tems d'une alliance entre la cour de Vienne & des états-généraux Hollandois. Cette alliance est conclue. Le principal article, c'est qu'en cas de révolte dans les pays des hautes parties contractantes, elles s'engagent à des secours mutuels.

De Hesse-Hombourg, le 10 janvier.

Le Landgrave de Hesse-Hombourg donne tous les jours de nouvelles preuves de son jugement, de sa sagesse, & de sa philosophie. Lisant dernièrement dans un papier public qu'il avoit refusé aux émigrés de faire des enrôlemens dans son pays: il dit: « il n'ont eu garde de m'en demander la permission: » ils savent bien que je connois mes devoirs envers les Hommes bourgeois, les Allemands & les François; & qu'une pareille demande auroit été refusée d'une manière qui ne leur auroit pas plu ».

Lorsqu'il fut les réponses fades & froides de plusieurs cours de l'Europe à la notification de l'acceptation du roi, il dit: Si le roi m'avoit écrit, j'aurois répondu d'une manière qui auroit satisfait la noble nation François, dont il a l'honneur d'être le fonctionnaire.

De Cologne, le 4 janvier.

La nouvelle se confirme que l'empereur a donné ordre de porter promptement des secours à l'électeur de Trèves contre une invasion de la part de la France; mais sous une condition expresse. L'empereur promet assistance à l'électeur, dans le cas de nécessité urgente, & non autrement. Ce sont les termes précis dont se sert S. M. I., & pourvu que l'électeur ne se soit point attiré cette invasion en favorisant, ou en permettant dans son pays des rassemblemens armés de François réfugiés.

Pour prévenir à cet égard toute équivoque, l'empereur desire & comme chef de l'empire ordonne à l'électeur de prendre dans ses états, relativement à ces réfugiés, les mêmes précautions qui ont été prises dans les Pays-Bas autrichiens, par ordre des gouverneurs-généraux.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 11 janvier.

A M. de Narbonne, ministre de la guerre.

MONSIEUR,

Les généraux, les chefs de corps, les officiers & les soldats de la garnison de Strasbourg, animés du même sentiment, pressés du besoin de l'exprimer, se réunissent tous pour vous marquer combien ils ont été sensibles à l'empressement que vous avez mis à venir visiter le poste important qui leur est confié. Nous avons reconnu à la fois la bonté & la loyauté du roi que nous chérissions, dans les discours énergiques que vous nous avez tenus en son nom.

Notre dévouement pour la constitution, les dispositions de la maintenir au-dedans, de la faire respecter au-dehors; sa confiance dans ses fidèles soldats, la conformité de ses vœux, de son intention & de ses sentimens avec les nôtres; tels sont les nouveaux droits que vous lui avez donnés à notre attachement, tels sont les motifs de notre juste reconnaissance.

Pénétrés de l'importance de la cause que nous sommes appelés à défendre, fiers d'en être les soutiens, nous acceptons avec transport l'intervention du roi comme garant de l'exécution de nos devoirs mutuels, & nous ne croyons pas pouvoir choisir un meilleur interprète que vous, monsieur, pour présenter à sa majesté l'hommage de notre zèle, de notre courage, & de notre soumission invariable à la loi.

(Signés) Geb, le maréchal Luckner; Duleau de l'Allemagne; maréchal-de-camp; Victor Broglie, maréchal-de-camp; & de suite tous les chefs des régimens de ligne, bataillons de volontaires, sergens, caporaux, soldats & appointés de la garnison de Strasbourg.

De Paris, le 17 janvier.

On n'a qu'à lire les feuilles dévouées au démagogisme pour être convaincu que les auteurs ne tendent pas moins que les aristocrates au renversement de la constitution: les uns & les autres tournent en ridicule & poursuivent avec acharnement les citoyens qui se disent constitutionnaires. Un d'eux, en attaquant les pouvoirs constitués, appelle la constitution le cadavre constitutionnel que cinq ou six fripons ont mis en lambeaux. Un autre met en opposition la constitution & la liberté, & prétend que ces deux choses sont diamétralement opposées. Il n'est donc pas étonnant que les vrais amis de la constitution soient exposés aux traits de deux espèces d'ennemis qui se font d'écars contre elle; mais jusqu'à présent on n'a pu les attaquer que par des injures & des calomnies, qu'en leur imputant sur-tout l'idée de faire rétrograder la constitution. La pièce suivante montrera combien cette imputation est odieusement injuste.

Adresse présentée à l'assemblée nationale.

Paris, le 16 janvier 1792.

» Des citoyens qui braveront la mort, plutôt que de laisser porter atteinte aux bases sacrées de la constitution; l'égalité des droits naturels, civils & politiques, & l'union indivisible du corps législatif; entraînés par ce sentiment qui vient de signaler un de vos plus beaux jours; heureux de déclarer avec vous à toute l'Europe que, la souveraineté de la

nation
offrent» Ils
par auc
du ded
dificatio
ritution
» Te
la consti

S E

Fin de l'

Messier

qui, par
à qui, dale nombre
vous conque la fo
vice la cl

recrues. J

même rai
ment suffià moins
par un pJ'ai pu
courir à

assurer à

Cette r

déliberati

fermée da

tout-à-la-

bataillons

Pour fa

aux incon

les mains

desirer, &

confié à c

donnant c

voient né

ment du

Le déci

service da

citoyens q

ligne, fo

Si la p

formions

face que

qui leur in

sur la for

bleste est e

à renversé

des bienfa

rations, a

Les at

partagea

pour l'in

mage de

présenta

de la loi

connoisse

tion hono

qui anim

qui a été

un attach

les législa

ont juré

dedans,

l'assemblée

ces nomb

nation françoise n'admet aucune influence étrangere, vous offrent l'hommage de leur reconnoissance.

» Ils jurent de périr tous, plutôt que de se laisser réduire, par aucune combinaison des forces du dehors & des trahisons du dedans, à la honteuse nécessité, d'accepter quelque modification que ce soit, aux principes & à la lettre de la constitution.

» Tels sont les sentimens des citoyens, dont la devise est : la constitution, toute la constitution, rien que la constitution ».

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de l'extrait du rapport du ministre de la guerre, fait le mercredi 11 janvier, sur l'état des frontieres & de l'armée.

Messieurs, il m'est pénible sans doute de vous annoncer que l'armée qui, par vos décrets, doit être portée au complet de guerre, cette armée à qui, dans la cause qui va défendre, il n'est pas permis de compter le nombre de ses ennemis, présente un déficit de 51 mille hommes : & vous concevrez facilement la presque impossibilité du recrutement depuis que la formation des volontaires nationaux a porté vers ce genre de service la classe précieuse d'hommes qui fournissent le plus généralement aux recrues. Je dois ajouter que l'établissement des auxiliaires n'offre, par la même raison, aucune ressource majeure, & que le travail du recrutement suspendu par-tout, ne donne aucun espoir d'être ranimé avec succès, à moins de se soumettre à des conditions ruineuses pour nos finances, par un prix excellent dans les engagements.

J'ai pressenti ces soldats de la liberté sur mon désir de les voir concourir à renforcer les troupes de ligne & à accélérer l'instant qui doit assurer à l'armée & sa force & sa gloire.

Cette mesure, je me plais à le croire, peut devenir l'objet de vos délibérations : & peut-être même que, soumise à votre discussion & renfermée dans de justes bornes, vous la placerez au rang de ces moyens, tout-à-la-fois vastes & simples, de maintenir toujours au complet & nos bataillons de volontaires & nos régimens de ligne.

Pour faire valoir la loi de suppression du 10 juillet, & pour remédier aux inconvéniens, en faisant languir le commandement des places entre les mains auxquelles il est toujours prêt d'échapper, ne seroit-il pas à désirer, & seulement dans ce tems de crise, que ce commandement soit confié à des hommes choisis dans la partie active de l'armée, en leur donnant des lettres de commandement à tems avec des traitemens qui seroient nécessairement modiques, puisqu'ils n'existeroient que pour le moment du besoin ?

Le décret du . . . sur le mode de ce remplacement, & qui exige un service dans la garde nationale, n'explique point assez clairement si les citoyens que leur zèle a placés comme volontaires dans la troupe de ligne, sont compris dans cette disposition.

Si la paix de l'Europe est troublée, il est fortement à désirer que nous formions des alliances. En rétablissant l'ordre, vous deviendrez une puissance que toutes les autres rechercheront. Quoi qu'on en puisse dire, ce qui leur importe particulièrement pour s'unir à vous, c'est de compter sur la force & la stabilité de notre gouvernement. La cause de la noblesse est étrangère aux rois comme aux peuples. L'assemblée constituante a renversé toutes les erreurs : la gloire qui vous reste doit se composer des bienfaits réels ; c'est vous qui pouvez, par la sagesse de vos délibérations, assurer d'avance tous les succès auxquels nous aspirons.

(Présidence de M. Daverhout.)

Séance du lundi 16 janvier.

Les amis de la constitution seant ci-devant aux Feuillans, partagent les nobles sentimens que l'assemblée a manifestés pour l'intégrité de la constitution ; & ils présentent l'hommage de leur reconnoissance pour l'attachement que les représentans d'un peuple libre ont montré pour le livre sacré de la loi, dont ils respectent toutes les lignes, dont ils reconnoissent tous les principes. L'assemblée a décrété la mention honorable au procès-verbal. Ce sont les mêmes sentimens qui animoient la députation du bataillon de Bonne-Nouvelle qui a été introduite à la barre ; ils ont juré sur leurs armes un attachement inviolable à la loi ; ils sont venus entourer les législateurs de leurs respects & de leurs hommages ; ils ont juré de repousser, par leur courage, les trahisons du dedans, & les attaques du dehors. Ils ont demandé aussi que l'assemblée d'assignât s'occuper de détruire les maisons de jeu, ces nombreux repaires de voleurs & de brigands, ces ateliers

de crimes & d'assassinats, ces foyers de corruption, qui infectent la capitale.

Les commissaires de l'assemblée générale de Saint-Domingue ont été introduits à la barre ; ils ont fait lecture d'un grand nombre de pieces qui annoncent que la partie de l'est de la colonie a été à son tour agitée par la révolte des negres & des gens de couleur. Il paroît que ces derniers ont été à la tête de la rébellion, & qu'ils ont rétabli l'ancien régime à Léogane, au Grand-Goa, & dans plusieurs autres lieux de la colonie. Quelques personnes accouroient pour éteindre le feu sur l'habitation de . . . : les mulâtres ont dit qu'ils avoient besoin de cette lumiere, & qu'ils vouloient avoir leur tour contre les blancs. Un negre, nommé François, prend le titre de général des armées du roi ; & à la tête d'un grand nombre de révoltés, il met tous les blancs à composition. Les gens de couleur portent, & forcent ceux qu'ils rencontrent de porter une cocarde blanche, sur laquelle est écrit : *vive Louis XVI*. Il paroît aussi par plusieurs lettres interceptées ; que les révoltes ont des correspondances chez les Espagnols.

L'assemblée coloniale a protesté de nouveau de son attachement à la métropole, & elle a juré de ne pas désespérer avant que la constitution de la colonie ne fût achevée.

Les commissaires ont ajouté qu'ils avoient appris par des lettres particulieres, le malheureux évènement du Port-au-Prince. Il n'en connoissoit ni les causes ni les circonstances ; ils savent seulement que 300 maisons ont été brûlées.

Toutes les pieces qui ont été lues ont été renvoyées au comité colonial.

Le comité militaire a fait ensuite un rapport sur l'affaire du 33^e régiment. Le rapporteur a proposé le renvoi au ministre de la guerre pour faire juger les coupables. L'assemblée a ajourné le projet, & elle a déclaré dans son procès-verbal, que c'étoit à tort que le 33^e régiment, ci-devant Auvergne, avoit été inculpé d'avoir fait signer par un huissier un exploit à son colonel.

M. Loustalot a lu une lettre du procureur général syndic du département des Basses-Pyrénées. Cette lettre, datée de Pau, du 9 janvier, annonce des mouvemens hostiles de la part des Espagnols. On a transporté une grande quantité d'ustensiles de guerre à Pamplune. Six vaisseaux, dit le procureur-général-syndic, viennent de venir à Fontarabie 6000 hommes embarqués à Ostende, & envoyés par les cours du nord, ou par les émigrés. On craint que les villes frontieres ne soient pas dans le cas de supporter l'attaque des Espagnols, & le directeur du département vient de nommer des commissaires pour visiter l'état des fortifications. Il s'est élevé des défiances sur le patriotisme de M. Duchilleau, & le département des Basses-Pyrénées le dénonce à l'assemblée nationale. Les volontaires sont très-mal payés, & ils ont été souvent dans le cas de manquer de vivres.

M. d'Obterre a trouvé des allégations vraies dans cette lettre ; mais il a fortement révoqué en doute la nouvelle absurde du débarquement de 6000 hommes.

Le ministre de la guerre a été chargé de rendre compte des causes pour lesquelles les volontaires se trouvoient privés de leur solde. On a ajouté qu'on avoit ordonné des réparations dans les villes qui se trouvoient sur la frontiere d'Espagne, & qu'il se trouvoit actuellement 11 mille hommes depuis Perpignan jusqu'à Bayonne.

M. Jean de Bry a dit alors, que dans le département de l'Yonne on avoit créé des billets de 10 sous & de 15 sous pour la solde des volontaires, & pour suppléer ainsi à la disette du numéraire. Le même orateur a lu un projet de déclaration pour la déchéance du droit à la régence. M. Geaty a trouvé cette mesure inutile & injuste ; inutile, parce que le décret d'accusation porté contre Louis-Stanislas-Xavier, prince

françois, produiroit le même effet, s'il étoit condamné à Orléans; injuste, parce que le décret d'accusation antérieur à l'époque fixée pour la rentrée du frere aîné du roi, l'avoit mis dans le cas de ne pas rentrer sans danger.

L'assemblée a déclaré la déchéance, & elle a chargé son comité de législation de lui présenter un projet de déclaration.

Les ministres de l'intérieur, des affaires étrangères & de la guerre, ont successivement obtenu la parole. Le premier n'a reçu aucune nouvelle d'Avignon qui justifiait les défiances qu'on avoit cherché à répandre sur la conduite des commissaires. Il a seulement appris, qu'à chaque instant on faisoit de nouveaux efforts pour enlever les prisonniers; & que la ville d'Avignon par une fuite des déprédations de son ancienne administration, se trouvoit dans la plus grande détresse.

M. Delessart a fait part à l'assemblée des dépêches de M. Sainte-Croix, ministre plénipotentiaire à Coblencc. Ce ministre annonce que la dispersion des émigrés sera aussi réelle & aussi complète qu'on pouvoit l'attendre: les sages conseils de l'empereur, la neutralité de la Prusse, la sagesse des gouverneurs des Pays-Bas, ont assuré le succès de cette négociation; tous les corps militaires sont éloignés, & les rassemblemens d'émigrés s'écoulent de tous les côtés, par des routes sur lesquelles il leur est impossible de marcher vingt-cinq hommes à la fois. On ne laissera aucune arme à leur disposition, déjà une ordonnance a proscrié tous les uniformes, les farines seront vendues, & il ne restera plus de magasin d'aucune espèce.

L'empereur a chargé le vice-chancelier de l'empire d'écrire au prince-cardinal de Rohan, pour l'engager à faire suivre, dans ses états, les mêmes réglemens qu'il a fait exécuter dans l'empire; il lui recommande d'attendre paisiblement la détermination de l'état germanique sur les plaintes des princes possesseurs en Alsace, mais en même tems de ne souffrir aucun rassemblement, & de se conduire de manière à conserver l'union qui subsiste entre l'empire d'Allemagne & le royaume de France.

Le ministre de la guerre a présenté plusieurs objets à l'examen de l'assemblée relativement à la campagne; il a annoncé qu'il avoit acheté 6000 chevaux, & qu'il avoit déjà dépensé 16 cent mille livres sur les 20 millions décrétés le 31 décembre. Les objets relatifs aux équipages & à la marche de l'armée, qui exigeront une augmentation de dépense, ont été renvoyés aux comités militaire & de l'extraordinaire des finances.

Faute à corriger dans la feuille d'hier.

Page 64, séance du dimanche, ligne 38, au lieu de nous n'avons ici, lisez: ils n'ont à la tribune.

Avis aux créanciers de M. Louis-Philippe-Joseph, prince françois.

Le contrat de leur union avec le prince, a été signé dans l'assemblée générale de lundi dernier; & dès le mercredi suivant, les mandataires sont entrés en fonctions, & ont, de concert avec le prince & son conseil, commencé les opérations de sa libération. MM. Brichard, rue Saint-André-des-Arcs, Robin, rue Vivienne, & Dufouleur, rue Montmartre, tous

trois notaires, donneront communication du contrat d'union, & recevront les adhésions des créanciers non signataires.

Code de police, contenant, d'une part, le texte pur & correct des nouvelles loix sur la police; & de l'autre, une instruction-pratique sur l'exécution de ces loix, avec des modèles de tous les actes y relatifs. Par l'auteur du code de la justice de paix. Un fort volume in-12, chez l'auteur, rue Dauphine, n°. 11; chez Petit, libraire, au Palais-Royal; veuve la Chapelle, au Palais marchand. Tous les exemplaires sont signés de l'auteur. Prix, 3 liv. & 4 liv. franc de port

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Second Tirage de janvier.

75. 51. 87. 25. 22.

Paie-ent des six derniers mois 1791. Lettre A.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam..... 33 3/4	Cadix..... 24 l. 10 s.
Hambourg..... 310.	Gènes..... 150.
Londres..... 17 3/4	Livourne..... 160.
Madrid..... 24 l. 10 s.	Lyon, pay. des Rois... 1 1/8 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 16 janvier 1792.

Actions des Indes de 2500 liv..... 2200. 2 3/4. 5.
Pertion de 1600 liv..... 1402 3/4.
Idem, de 100 liv..... 90.
Emprunt d'octobre de 500 liv..... 455.
Emp. de 125 millions, déc. 1784. ... 6 3/4. 3/4. 3/4. 6. 5 3/4. 7/8. b.
Sorties..... 2 3/4. 2. p.
Act. nouv. des Indes..... 1450. 52. 48. 47. 46. 52. 50. 51. 57.
Caisse d'Escompte..... 4065. 60. 55. 50. 47. 40. 35. 38. 40.
45. 42. 42. 43.
Demi-Caisse..... 2020. 18. 15. 18. 19. 20. 19.
Assur. contre les Inc.... 628. 29. 30. 31. 29. 27. 26. 25 1/2.
24. 23. 26. 25.
Idem, à vic..... 698. 94. 90. 88. 85. 86. 88. 90.

CONTRATS.

Premiere classe, à 5 pour 100..... 93.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e 87. 86 3/4. 7/8.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e ... 82 1/2. 3/4. 5/8. 1/2.

Prix de l'argent du 16 janvier.

Assignats de 50 à 100 liv..... 29 3/4 ... pour argent.
De 200 à 2000 liv 30 idem...
Assignats de 5 liv., 6 liv. 10 s. pour 100, agiot, pour assignats de 500 liv. & au-dessus.
Louis d'or, 11 liv.

SPECTACLES.

Académie Royale de Musique. Auj. Atys.
 Théâtre de la Nation. Auj. la Veuve du Malabar, & Minuit.
 Théâtre Italien. Auj. la Fille naturelle, & Pierre-le-Grand.
 Théâtre de la rue Faydeau. Auj. l'Aîné & le Cadet, préc. de la Toilette de Julie, suiv. du Marquis Tulipano.
 Théâtre Français, rue de Richelieu. Aujourd'hui, le Mécontentement torcé, suiv. de la Jeune Hôtesse, & la Coupe enchantée.
 Théâtre de Mlle. Montanfer. Aujourd. Adélaïde du Gnesclia, & les Mariages Perfans.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés les Soucriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.